



COMMUNE DE VALLORCINE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : www.vallorcine.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 9 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de solidifier les dépenses de fonctionnement essentiel au maintien du niveau et de la qualité des services rendus aux habitants en recherchant de nouvelles recettes ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible, et principalement sur les gros projets ;
- de s'octroyer une capacité d'autofinancement afin de répondre aux besoins du village ;
- de ne pas augmenter les impôts.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du village, l'entretien de la voirie et des bâtiments, les frais de fournitures et de service, le fonctionnement de l'école, etc. ; de l'autre, les projets d'aménagement (la section d'investissement) qui a pour objectif d'investir dans des projets répondants aux besoins de la population et de l'activité du village.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers et redevances, à diverses subventions ainsi qu'à l'excédent de 2019.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 282 822.54 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments, voirie et matériels communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 282 822.54 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette année, le budget présente un objectif d'autofinancement de 186 000 €.

Les recettes de fonctionnement de Vallorcine ont beaucoup baissé du fait des aides de l'Etat en constante diminution

DGF 2013 : 161 785€ - **2020** : 19 634€

Depuis 2012 l'Etat a mis en place le **Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)** ; le principe est que les communes considérées comme « riches » aux yeux de l'Etat participent à aider les communes considérées comme « pauvres ». Vallorcine est une commune dite « riche » principalement de par la fiscalité qui émane de la centrale d'Emosson, même si cette fiscalité d'entreprise est reversée à la Communauté de Communes. Par conséquent, la communauté de communes a pris en charge cette dépense pour Vallorcine de 2012 à 2014 (ainsi que pour les autres communes de la CCVCMB). En 2015, 2016 et 2017, la commune a payé le FPIC et nous paierons cette année aux alentours de 54 000 €, à moins que la solidarité installée au sein de la communauté de commune ne fonctionne comme les années antérieures (en 2018 la CCVCMB a payé la totalité du FPIC de Vallorcine et de Servoz, en 2019, la CCVCMB en a payé 50 %).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : (2019 : 426 500€) ; 2020 : 434 319€

Si on peut noter une fluctuation d'une année sur l'autre, alors que le taux ne change pas, c'est que l'Etat en a revues les bases fiscales.

- Les dotations versées par l'Etat : 99 134 €

Il s'agit de la DGF, mais aussi d'autres dotations émanant de réformes fiscales antérieures (ex : compensation taxe foncière, taxe d'habitation, ancienne taxe professionnelle, etc.) ainsi que le remboursement d'une partie (très spécifique) de la TVA.

- Les recettes encaissées au titre des prestations réalisées : 94 750 €

Il s'agit des prestations réalisées pour le compte des compétences communautaires (sentiers, ordures ménagères, etc.), mais aussi des prestations réalisées pour la population, touristique ou locale (paiement des secours sur piste, des repas de la cantine, etc.) ; ces dernières sont la plupart du temps remboursées par les personnes concernées. Pour la cantine, le prix du repas est de 5.70€ pour la commune qui ne refacture que 3.75€ aux familles : c'est une volonté du conseil municipal depuis 2012 d'aider les familles du village.

- Les revenus dits : « de gestion courante » : 77 278 € Il s'agit ici principalement des loyers touchés par la commune, mais aussi des services rendus par la commune et refacturés aux tiers concernés.

FONCIER NON BATI						
Communes	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHAMONIX	29.22	30.10	30.10	30.85	30.85	30.85
ST GERVAIS	45.80	45.39	44.94	44.77	44.32	43.88
PASSY	55.94	55.94	55.94	55.94	55.94	55.94
VAL D'ISERE	56.47	56.47	56.47	56.47	56.47	56.47
MORZINE	57.91	58.26	58.55	58.55	58.55	58.55
SALLANCHES	57.95	57.95	59.11	59.11	59.11	59.11
SERVOZ	59.63	59.63	59.63	59.63	61.63	61.63
VALLORCINE	59.75	59.75	59.75	59.75	59.75	59.75
LES HOUCHES	62.66	64.85	64.85	66.47	66.47	66.47
MEGEVE	69.74	75.30	75.30	75.30	75.30	75.30
LA CLUSAZ	79.74	79.74	79.74	79.74	81.33	81.83
CHATEL LES	85.47	85.47	87.47	89.04	89.04	89.04
CONTAMINES GRAND	116.72	116.72	122.56	122.56	122.56	122.56
BORNAND LA PLAGNE	126.80	126.80	126.80	126.80	129.34	129.34
TARENTEISE	115.20	115.20	115.20	143.48	143.48	143.48
COURCHEVEL BOURG ST	151.91	151.91	151.91	151.91	157.32	157.32
MAURICE	171.58	171.58	171.58	171.58	171.58	171.58

Au vu des revenus de la population et du coût de la vie à Vallorcine, il est convenu de garder une fiscalité maîtrisée.

Cependant, le « levier » de la fiscalité peut être actionné soit pour répondre à des projets d'envergure qui nécessitent plus de finances, soit pour pallier à la baisse des ressources de la commune et ainsi conserver la qualité du service.

Il est important de rappeler :

de taxe d'habitation : Abattement pour charge de famille 1 à 2 personnes et 3 personnes et plus, + un abattement général à la base
de taxe foncière : exonération des logements nouveaux, plus de 75 ans et revenus modestes...

Une taxe sur les logements vacants a été instaurée en 2015 afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à les mettre à disposition de ceux qui en ont besoin.

A ces recettes, s'ajoutent de nombreuses taxes sur de nombreux sujets : remontées mécaniques, pylônes électriques, FNGIR, etc.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 63 134€ soit une baisse de 3% par rapport à l'an passé et de 64% par rapport à 2014 (sans le FCTVA)

En bref, les dépenses de fonctionnement sont obligatoires car elles assurent le bon fonctionnement de la commune et la bonne sécurité de ses habitants.

Les baisses successives de recettes de fonctionnement, provenant majoritairement des baisses de dotation de l'Etat, obligent la commune à gérer scrupuleusement ses dépenses et ne laisse que peu de marge de manœuvre pour améliorer le quotidien du village. Des solutions doivent être trouvées pour pallier à ces baisses de recettes et ainsi conserver à minima la qualité des prestations actuelles.

Cette gestion demeure fragile : l'équilibre se trouve dans la capacité de la commune à ne pas vivre au-dessus de ses moyens tout en essayant de répondre aux problématiques parfois spécifiques à notre territoire (dénivellement, impact sur la voirie, dépenses de combustible, entretien de bâtiments vétustes...).

Enfin, de nouvelles recettes peuvent être au besoin envisagées : stationnement payant, hausse des taux de fiscalité, etc.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de Vallorcine regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour Vallorcine, il s'agit principalement de rénover ou réhabiliter les structures existantes, mais aussi l'acquisition de biens permettant de diminuer les coûts de fonctionnement (informatique, véhicule, etc.). S'installe aussi au fur et à mesure des années de dépenses lourdes de sécurisation des cheminements piétons le long des routes.

- En recettes : 4 principaux types de recettes coexistent :

Les recettes émanant de la section de fonctionnement ; il s'agit des économies réalisées dans les dépenses courantes de fonctionnement

Les recettes provenant de la taxe d'aménagement (nouvelles imperméabilisation du sol) et du FCTVA (récupération partielle de la TVA payée l'année antérieure)

Les recettes provenant de subventions, qui proviennent soit du département, soit de la région, soit de l'Etat, soit de l'Europe, soit encore d'organismes publics spécifiques (SYANE pour l'électricité, Agence de l'Eau pour ce qui concerne l'eau, etc.

Les recettes liées à de nouveaux emprunts bancaires

Les recettes liées à la vente du patrimoine communal (terrain, bâtiment, engins, etc.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	40 689.39	Virement de la section de fonctionnement	186 000.00
Remboursement d'emprunts	103 722.00	FCTVA	119 000.75
Subvention - Association Foncière Pastorale de Vallorcine		Terrains	10 710.00
Fonds de concours – Pistes forestières Bérard et Barberine	33 000.00		
Travaux de bâtiments			
- Toilettes publiques	127 000.00		
- Mise en accessibilité des bâtiments publics	10 000.00		
- Défibrillateurs	10 200.00		
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Passerelles	183 140.00		
Réseau de voirie	40 000.00		
Autres réseaux	35 700.00		
Installations de voirie	4 100.00		
Autres travaux	960 261.36	Taxe aménagement	10 000.00
Eglise		Excédent de fonctionnement	224 520.00
		Autres immo financières	5 000.00
Autres dépenses	164 509.00	subventions	772 695.00
Investissements sous mandat		Emprunt	383 079.00
		Opérations sous mandat	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 317.00
Total général	1 712 321.75	Total général	1 712 321.75

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- réfection de l'Eglise
- création de toilettes publiques au Buet
- passerelle piétonne entre le Couteray et le Buet
- la finalisation des pistes forestières

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 412 400.00€
- du Département : 237 295.00€
- Autres financeurs : 123 000.00€

En bref, si les projets d'investissements sont nombreux (place de la gare, réhabilitation du centre de vacances des « Mélèzes », salle des fêtes...), la grande majorité des dépenses d'investissements s'orientent vers la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine communal. En effet, ce patrimoine est vieillissant et impose des dépenses d'investissement coûteuses et nombreuses (Eglise, Mairie, Cure, Buvette de la Cascade de Bérard, téléskis de la Poya, refuges, foyer de ski de fond, étage supérieur de l'école, garage communal...).

C'est donc en considérant les urgences normatives de ces bâtiments (Eglise, Poya, périscolaire, Mairie...) mais aussi les demandes des habitants lors des permanences réalisées le 2ème samedi de chaque mois (sécurisation le long de la RD1506, toilettes publiques) que les décisions relatives aux priorités d'investissements sont prises.

Bien évidemment, ces investissements doivent être anticipés au mieux afin d'y adjoindre le maximum de subventions nécessaires à leur réalisation. Sur ce point, il est important de signaler l'importance du soutien du Département, de la Région et de l'Etat, qui à travers le pragmatisme des référents locaux (Sous-Préfet, Conseillère départementale et conseiller régional), pallient grandement à la baisse des dotations de fonctionnement citées plus haut.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses d'investissement : 1 712 321.75

Recettes et dépenses d'investissement	:	1 712 321.75
réparties comme suit :		
- dépenses : crédits reportés 2017	:	499 525.63
- nouveaux crédits	:	1 212 796.12
TOTAL	:	1 712 321.75

- Recettes : crédits reportés 2017	:	315 695.00
Nouveaux crédits	:	1 396 626.75
TOTAL	:	1 712 321.75

b) Principaux ratios

Population	438	438	427	418	411	408	413
LISTE DES RATIOS FINANCIERS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
1/ Dépenses réelles de fonctionnement / population <i>Mesure du niveau de service rendu</i>	2 780 €	2 388 €	2 768 €	2 559 €	2 582 €	3 281 €	2899 €
2/ Produit des impôts directs / population <i>Mesure l'importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité</i>	809 €	890 €	995 €	1 041 €	1 034 €	1 026 €	1 032 €
3/ Recettes réelles de fonctionnement / population <i>Mesure les ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance</i>	3 002 €	2 909 €	2 855 €	2 901 €	2 963 €	3 631 €	3 036 €
4/ Dépenses d'équipement brut / population <i>Mesure de l'effort d'équipement</i>	1 845 €	329 €	460 €	540 €	476 €	1 510 €	1 695 €
5/ Encours de la dette nette / population <i>Mesure l'endettement de la collectivité</i>	3 479 €	3 281 €	3 582 €	3 416 €	3 219 €	3 242 €	3 889 €
6/ Dotation Globale de Fonctionnement / population <i>Mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité</i>	369 €	271 €	221 €	160 €	106 €	77€	49€
7/ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité</i>	37%	40%	35%	39%	44%	37%	34%
LISTE DES RATIOS FINANCIERS	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
8/ Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée</i>	100%	89%	104%	97%	96%	98%	105%
9/ Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure l'effort de la collectivité au regard de sa richesse</i>	61%	11%	16%	19%	16%	41%	55%
10/ Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement <i>Mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse</i>	116%	113%	125%	118%	109%	89%	128%

c) Etat de la dette : remboursement des annuités (capital + intérêts)

Annuités 2013	Annuités 2014	Annuités 2015	Annuités 2016	Annuités 2017	Annuités 2018
160 528.79	146 740.42	146 113.36	158 123.82	157 318.84	168 580.13
Annuités 2019	Annuités 2020				
179 841.28	150 372.99				

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Pour conclure, la gestion communale doit être le reflet des besoins de la population, et de ce fait, les remontées d'idées des habitants, dans la mesure où leurs visions sont constructives et collectives, sont le fondement d'une bonne et juste gestion communale.

Fait à Vallorcine le 30 mars 2020

Le Maire,

Jérémy VALVASO

